



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Carence dans le versement l'AJPP pour les couples séparés

Question écrite n° 14125

Texte de la question

Mme Anne-France Brunet attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les aides pour les parents s'occupant d'enfants malades. Un citoyen a mis au jour une carence dans les critères d'admission aux aides accordées par la caisse d'allocations familiales (CAF) qui impacte lourdement la vie de certains Français. En effet, un des parents - dans le cas de couples divorcés - ne peut bénéficier d'une aide telle que l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) pour subvenir aux besoins d'un enfant gravement malade lorsque celui-ci n'est pas domicilié chez le demandeur. Dans le cas présent, l'enfant n'est pas domicilié chez le parent qui en a pourtant la charge financière. *De facto*, la CAF ne le considère pas comme éligible à l'AJPP. S'occuper au mieux d'un enfant gravement malade exige de la disponibilité et moyens financiers des deux parents. Lorsque celui ayant la charge financière de l'enfant malade exerce une profession libérale, l'impact est d'autant plus important. La baisse d'activité cumulée à l'absence d'aide plonge certains parents divorcés dans des situations ingérables tant d'un point de vue pratique qu'émotionnel. Elle demande si le Gouvernement entend redéfinir les critères retenus par la caisse d'allocations familiales pour répondre à ce problème.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-France Brunet](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14125

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2018](#), page 10124

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)